



Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2011 – 18

BUDGET PRIMITIF POUR 2012

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 5° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 29 novembre 2011,

Adopte la délibération suivante :

Art. 1. – Le budget primitif pour l'exercice 2012 est approuvé ainsi qu'il suit :

- enveloppe limitative de frais de personnel – 783 000 € ;
- enveloppe limitative de dépenses de fonctionnement – 1 464 000 € ;
- enveloppe limitative de dépenses d'investissement – 22 078 241 €.

Art. 2. – Les autorisations d'emplois sous plafond de l'établissement public du musée national Picasso-Paris pour l'exercice 2012 sont fixées à 15 équivalents temps plein travaillés (ETPT).

Fait à Paris, le 29 novembre 2011
Par le conseil d'administration

Le président,
Anne BALDASSARI
Conservateur général du patrimoine